

Communication No. 25

PROCEDURE D'ÉVALUATION DU SERVICE DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

Short-track et Patinage de vitesse

A. Préambule

1. La CFOA est garante de la mise en place d'un processus d'évaluation permanente du service effectué par les officiels d'arbitrage.
2. L'objectif de l'évaluation est d'apprécier la qualité du service des officiels et de détecter l'absence d'attention à la tâche, une performance déficiente, une décision erronée ou une négligence.
3. Conformément à la règle 1.8 du règlement général des officiels d'arbitrage, la procédure suivante, validée par le Bureau Executif le 29 avril 2016 et le Conseil Fédéral le 30 avril 2016 est mise en place à compter du 1^{er} juillet 2016 pour l'évaluation du service des officiels d'arbitrage de la FFSG en Patinage de Vitesse et Short-Track.

B. Evènements-supports des évaluations

A l'exception des compétitions de label international se déroulant en France, l'ensemble des compétitions et des championnats se déroulant sur le Territoire sont les supports de l'évaluation du service des officiels d'arbitrage.

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

C. Rapports

a) Les évaluations de service sont basées sur les rapports des juges-arbitres de la compétition ou du championnat. Ces rapports pourront toutefois être complétés ou confrontés par le(s) rapport(s) de l'organisateur de la compétition ou du championnat et/ou du représentant de la CFOA présent sur site.

b) Les rapports des juges-arbitres doivent être envoyés au secrétariat de la CFOA foa@ffsg.org dans un délai de 30 jours après la fin de la dernière épreuve.

b) Les juges-arbitres sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité sur les informations contenues dans les rapports qu'ils rédigent et leurs annexes. Seule la CFOA est habilitée à transmettre éventuellement le rapport auprès du Bureau Exécutif de la FFSG, à la direction technique nationale, à la CSN concernée pour un usage strictement interne à la Fédération Française des Sports de Glace, à l'exclusion de tout usage externe.

d) A l'occasion d'un comité de lecture annuel, la CFOA évalue la qualité des rapports des juges-arbitres. Les rapports sont qualifiés comme *Très bons, Bons, Moyens ou Médiocres*.

d) Dans le cas de rapports estimés *Moyens* ou *Médiocres* par le comité de lecture, les juges-arbitres peuvent être destinataires de lettres de conseil.

D. Evaluations – Mesures

a) Conformément à la règle 1.8.3. du règlement intérieur de la CFOA, dans le cas où des notes, des actions ou des décisions d'un officiel d'arbitrage s'avèreraient manifestement incorrectes, un comportement serait incompatible avec les obligations de la fonction ou bien en cas de non-respect des règlements techniques ou administratifs, des procédures arbitrales, la CFOA est chargée d'avertir les officiels d'arbitrage.

Le dispositif mis en place qui peut, dans certains cas, aboutir à une sanction, prévoit une graduation dans les notifications adressées à l'officiel d'arbitrage concerné :

i)	1^{ère} constatation :	Envoi d'une notification par voie électronique,
ii)	2^{nde} constatation :	Envoi d'une notification par lettre remise contre signature,
iii)	3^{ème} constatation :	Envoi d'une notification par lettre remise contre signature informant l'officiel d'arbitrage que les faits sont susceptibles de sanctions disciplinaires.

b) Les notifications demeurent valides pour deux (2) saisons consécutives auxquelles s'ajoute la saison en cours. Au cours de cette période les notifications sont par conséquent susceptibles de se cumuler entre elles.

c) Une seule notification peut être émise pour une même manifestation et pour tous ses segments même si l'officiel d'arbitrage a commis plusieurs erreurs.

d) L'accumulation de trois (3) notifications peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

E. Critères des mesures d'évaluation des Juges-Arbitres

a) Constatation 1 :

- i) Absence non justifiée à la réunion préliminaire ou au débriefing de fin de journée ou de fin de compétition.
- ii) Non-respect ou non application des procédures internes, règlements techniques et/ou administratifs
- iii) Non-respect des conduites procédurales et d'attitude de service
- iv) Rapport retourné en dehors des délais impartis
- v) Rapport non retourné
- vi) Rapport incomplet
- vii) Action/Opération erronée
- viii) Conduite inappropriée ou lacunaire du tirage au sort
- ix) Non application ou application inappropriée des réglementations sportives nationales ou internationales
- x) Information inadéquate fournie pour la préparation de la glace
- xi) Observation inexacte ou lacunaire des règles de courses, des disqualifications, des avancements et des cartons jaunes.
- xii) Faillir à l'enregistrement des observations et/ou manquement de présenter ses notes immédiatement après chaque série éliminatoire au juge-arbitre (concerne les juges-arbitres assistants)
- xiii) Faillir à l'enregistrement des observations et/ou manquement de présenter ses notes immédiatement après chaque série éliminatoire au juge-arbitre (concerne les juges-arbitres assistants et vidéos)
- xiv) Ne pas avoir dressé les cartons rouges immédiatement
- xv) Explication inexacte ou insuffisante des décisions
- xvi) Utilisation incorrecte de la vidéo-replay
- xvii) Conduite inexacte ou insuffisante de la réunion post-événement
- xviii) Erreur(s) sérieuse(s) dans la conduite de la compétition

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

- b) Constatation 2 :**
Esca lade suite Notification 1
- c) Constatation 3 :**
Es ca lade suite Notification 2

J. Critères des mesures d'évaluation des Starters

- a) Constatation 1 :**
 - i) Absence non justifiée à la réunion préliminaire ou au débriefing de fin de journée ou de fin compétition.
 - ii) Non-respect ou non application des procédures internes, règlements techniques et/ou administratifs
 - iii) Non-respect des conduites procédurales et d'attitude de service
 - iv) Action/Opération erronée
 - v) Non application ou application inappropriée des réglementations sportives nationales ou internationales
 - vi) Observation inexacte ou lacunaire des règles de start, (rappel de course, faux départ non sifflé...)
 - vii) Explication inexacte ou insuffisante des décisions
- b) Constatation 2 :**
Esca lade suite Notification 1
- c) Constatation 3 :**
Es ca lade suite Notification 2

F. Critères des mesures d'évaluation des Compétiteurs Stewards

- a) Constatation 1 :**
 - i) Absence non justifiée à la réunion préliminaire ou au débriefing de fin de journée ou de fin compétition.
 - ii) Non-respect ou non application des procédures internes, règlements techniques et/ou administratifs
 - iii) Non-respect des conduites procédurales et d'attitude de service
 - iv) Protocole de la compétition non envoyé au juge-arbitre
 - v) Liste des infractions extraites du logiciel non envoyé au juge-arbitre
 - vi) Protocole incomplet
 - vii) Action/Opération erronée
 - viii) Conduite inappropriée ou lacunaire du tirage au sort
 - ix) Non application ou application inappropriée des réglementations sportives nationales ou internationales (gestion des pénalités, no finish, no start...)
 - x) Préparation inadaptée ou non transposable à la compétition (retards, erreurs de placement des surfaçages...)
 - xi) Faillir à l'enregistrement des observations du juge-arbitre suite aux courses et leurs conséquences (penalty, avancement...)
 - xii) Constitution erronée des séries.
- b) Constatation 2 :**
Esca lade suite Notification 1
- c) Constatation 3 :**
Es ca lade suite Notification 2

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING